

ACT'FORMATION SANTE

Numéro de déclaration d'activité : 11 77 04945 77 auprès de la « DIRRECTE » lle de France

CONVENTION SIMPLIFIEE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

D. Santé 12. M4

Entre les soussignés:

ACT'FORMATION SANTE

7, quai du Loing - 77250 Veneux les SabionsN° de Siret : 52150156900011 Code APE 8559A

Représenté à l'effet des présentes par :

Monsieur Philippe BONNOTTE,

et le client:

Mairie de Royan

80 avenue de Pontaillac

Représenté à l'effet des présentes par : de délépation de pouvoir du Courait des formation par la convention suivante, en application des dispositions du livre IX du code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

Act' Formation Santé organisera l'action de formation suivante :

⇒ Intitulé du stage:

Sensibilisation au Défibrillateur Semi Automatique

⇒ Objectifs:

- Reconnaître les signes d'un arrêt cardiaque

- Savoir pratiquer un massage cardiaque et utiliser un défibrillateur

⇒ Durée :

1h30

⇒ Programme:

Joint

⇒ Dates:

04, 05, 06, 10 et 11 avril 2012

⇒ Lieu:

En intra au sein de la Mairie de Royan

⇒ Horaires:

10h30 -12h00 / 14h30- 16h00

ARTICLE 2: EFFECTIF FORME

Act' Formation Santé formera 07 groupes de stagiaires .

ARTICLE 3: DISPOSITIONS FINANCIERES et REGLEMENT

Frais de formation global : Mille Cinquante Euros (1050,00 Euros) net de taxes

ACT'FORMATION SANTE

Numéro de déclaration d'activité : 11 77 04945 77 auprès de la « DIRRECTE » Ile de France

La facture est envoyée dans les jours qui suivent la fin de session.

Le règlement doit intervenir dans le mois qui suit la réception de cette facture. Dans le cas contraire Act'Formation Santé se réserve le droit d'établir une nouvelle facturation majorée de 3%.

La société Act' Formation Santé accepte les chèques bancaires et virement bancaire, les espèces.

<u>ARTICLE 5 : DEDIT OU ABANDON</u>

En cas de dédit par le client à moins de 15 jours francs avant le début de l'action de formation, la société Act' Formation Santé retiendra sur le coût total, les sommes qu'elle aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action, conformément aux dispositions de l'article L.920-9 du code du travail.

Dans le cas d'abandon d'un ou plusieurs stagiaires en cours de session, pour quelques motifs que ce soit, aucun remboursement ne sera effectué. Un report sur une autre session sera envisagé.

ARTICLE 6: ANNULATION DE LA FORMATION

En cas d'annulation de la formation par notre organisme pour quelques motifs que ce soit, Act' Formation Santé s'engage à rembourser la totalité de la somme perçue du client.

ARTICLE 7: RETOUR DE LA CONVENTION

La présente convention doit être renvoyée dans les 10 jours suivant sa réception.

Dans le cas contraire, Act' Formation Santé se réserve le droit d'annuler ou suspendre ladite formation et peut considérer cette convention caduque.

ARTICLE 8 : DIFFERENDS EVENTUELS

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Fontainebleau sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à Veneux les Sablons le 23 mars 2012

En un exemplaire pour chacune des parties

Pour le Client (Nom et qualité du signataire)

Pour l'organisme formateur Philippe BONNOTTE

ACT' FORMATION SANTE

7 quai du Loing

Siret: 52150156900011